

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-209

présenté par

M. Mariton, M. Baroin, M. Bertrand, M. Blanc, M. Carré, M. Carrez, M. Censi, M. Chartier, M. Cornut-Gentile, Mme Dalloz, M. Estrosi, M. Goasguen, M. Gorges, Mme Grosskost, M. Le Fur, M. Francina, M. Le Maire, M. Mancel, M. Ollier, Mme Pecresse, M. de Rocca Serra, M. Wauquiez, M. Woerth, M. Lamour et M. Dassault

ARTICLE 15

À l'alinéa 15, substituer à l'année :

« 2014 »,

l'année :

« 2015 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abaissement du plafond de 85 % à 75 % pour la déductibilité des charges financières doit intervenir en 2014.

Par coordination avec l'amendement précédent, le présent amendement propose de décaler cette entrée en vigueur à 2015.